

# STATUTS DU CONSEIL DES SAGES

## 1. PREAMBULE

*Les élus ont fait de la démocratie locale un des axes majeurs de leur politique. Le Conseil des Sages est un des éléments de sa mise en œuvre.*

*Les aînés ont des compétences, de l'expérience, du temps, une connaissance de notre cité. Ils peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.*

*A l'initiative du Maire et des élus, un Conseil des Sages d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 16 membres a été constitué.*

## 2. PRINCIPES FONDATEURS

- ☞ Le Conseil des Sages est une émanation de la volonté de la ville. Il a été légitimé par les élus lors du Conseil Municipal du 27 mai 2013. Il peut être dissout sur volonté des élus.
- ☞ Toutes modifications touchant à sa composition, à son statut ou à son règlement intérieur doivent être ratifiées par le Conseil Municipal.
- ☞ Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre. Il s'agit d'un groupe de volontaires, d'hommes et de femmes, engagés individuellement, égaux sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.
- ☞ Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et personnes âgées. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées. L'objectif est de s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants dans un souci de bien commun.
- ☞ Il n'est pas un lieu de représentation politique. De ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale. Le Conseil des Sages ne saurait se substituer au travail des élus dont la légitimité relève du suffrage universel.
- ☞ Le conseil des sages est une instance consultative. Il n'a pas de pouvoir de décision.

## 3. MISSIONS

- ☞ Le Conseil des Sages est un outil de consultation, de concertation et de réflexion. Son rôle est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen et long terme.
- ☞ Par ses regards, analyses et opinions, il peut apporter une aide aux élus, services et habitants de la ville.
- ☞ Il étudie les sujets et les dossiers proposés par le maire (urbanisme et aménagement urbain, projets intergénérationnels, sujets d'actualité, patrimoine, mémoire de la ville...).
- ☞ Il peut se saisir de thèmes (validés par le maire) ayant un impact sur la ville et l'ensemble de ses habitants en apportant sa propre expérience, sa connaissance, son analyse.

#### 4. CONDITIONS D'EXERCICE

- ☞ Le conseil des Sages est nommé pour une période de 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans. Aucun renouvellement n'est prévu pendant les trois premières années, sauf démission d'un membre. Le 1er et le 2ème tiers sont désignés lors de la mise en place du conseil des sages par tirage au sort.
- ☞ Il est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 16 membres répondant aux conditions suivantes :
  - Etre âgé(e) de 60 ans ou plus ;
  - Résider à PLOEREN ;
  - Etre retraité(e) ;
  - Etre inscrit(e) sur les listes électorales ;
  - Etre motivé pour participer activement à la vie de la cité ;
  - Ne pas être élu(e), conjoint(e) d'élu(e) ou membre d'instances municipales.
  - Deux conjoints ne peuvent siéger au conseil des sages simultanément.

Les candidatures se font par courrier adressé au maire.

- ☞ Les membres du conseil des Sages sont tirés au sort parmi les personnes candidates respectant les conditions ci-dessus.
- ☞ La représentativité du conseil des sages respectera si possible la parité homme/femme avec un objectif de mixité sociale et géographique. Les critères de représentation géographique seront analysés avec une parité réalisée par tirage au sort spécifique entre sexes, s'il y a lieu.
- ☞ Les membres du conseil s'engagent à être disponibles, à participer régulièrement aux réunions et se reconnaissent dans la charte qu'ils ont signée.
- ☞ La qualité de membres se perd par démission ou par radiation pour non-respect des statuts.
- ☞ Le Maire et l'adjoint délégué siègent de droit aux séances plénières et sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages.

#### 5. FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages s'articule autour :

- ☞ D'un bureau ;
- ☞ D'une assemblée plénière ;
- ☞ D'ateliers thématiques.

Fait à Ploeren, le 27 mai 2013

Le Maire,

Gilbert LORHO